



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ACCORD GEPP & SALARIÉS
EXPÉRIMENTÉS 2026-2030

FICHE PRATIQUE N°7

Administratifs

MOBILITÉ FONCTIONNELLE OU GÉOGRAPHIQUE : BOUGEZ, VOS DROITS VOUS SUIVENT

Changer de poste, de métier ou de ville, c'est une opportunité, mais aussi une prise de risque. L'accord encadre chaque étape : délais, période probatoire, rémunération, primes, frais de déménagement. Voici ce que vous pouvez exiger.

LES RÈGLES DE BASE À CONNAÎTRE AVANT DE POSTULER

Tous les postes sont sur We, Mob', accessible à tous quel que soit votre lieu de travail. Chaque annonce précise l'entité, le lieu, la classification, les missions et les compétences attendues.

2 ans minimum sur votre poste avant une demande de mobilité, sauf dérogation exceptionnelle de la DRH.

Discretion garantie : vos échanges avec la DRH restent confidentiels tant que vous ne candidatez pas officiellement.

Réponse écrite systématique à votre candidature, favorable ou non.

UNE FOIS RETENU : DES DÉLAIS ET UN FILET DE SÉCURITÉ

Prise de fonction dans les 3 mois maximum après l'accord écrit de la DRH. Une prolongation exceptionnelle est possible, mais si elle ne vous convient pas, vous pouvez **renoncer** à votre candidature.

Période probatoire de 2 mois maximum (renouvelable une fois avec votre accord). Votre ancien poste n'est en principe pas remplacé pendant ce temps.

Ça ne fonctionne pas ? Vous retrouvez votre service ou un poste équivalent dans les 2 mois, avec un accompagnement RH.

MOBILITÉ FONCTIONNELLE : CE QUE VOUS GAGNEZ

VOTRE SITUATION	CE QUE PRÉVOIT L'ACCORD
Passage à une classe supérieure	Augmentation de 3 % minimum , rétroactive à la prise de poste
Même classe, mobilité individuelle	Prime de 2 % du salaire annuel brut (3 % pour un non-cadre)
Même classe, mobilité liée à une réorganisation présentée aux élus	Prime de 5 % du salaire annuel brut (6 % pour un non-cadre)

Primes versées à l'issue d'une période probatoire concluante, calculées hors primes exceptionnelles et part variable. Votre salaire antérieur est **maintenu**, hors primes liées aux conditions de travail de l'ancien poste. Un cadre nommé sur un poste non-cadre **conserve son statut**.

Vous devenez cadre ? Le forfait jours, la rémunération variable et les cotisations de retraite cadre s'appliquent à la fin de la période probatoire, avec un rattrapage de salaire rétroactif et un point sur votre compteur d'heures.



MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE : L'ENTREPRISE PREND EN CHARGE VOTRE INSTALLATION

Déclencheur : le nouveau lieu de travail est situé à **50 km ou plus de l'ancien**, ou le trajet aller-retour s'allonge d'**au moins 2 heures**, et vous devez déménager. Sur justificatifs, l'entreprise rembourse :



Le déménagement (3 devis parmi les prestataires référencés, remboursement sur la base du devis retenu par l'entreprise).



Les frais d'installation : jusqu'à **2 000 €** pour une personne seule, **3 000 €** pour un couple, **+500 € par** enfant à charge (ouverture des compteurs, remise en état du logement, réexpédition du courrier).



2 allers-retours de repérage pour vous et votre conjoint (train 2^e classe, hôtel, repas), avec **1 jour d'absence rémunérée** à chaque déplacement.



Les frais d'agence immobilière, dans la limite de 8 % du loyer annuel.

ATTENTION :

les demandes de remboursement doivent être faites dans les 12 mois suivant le déménagement.



VOIR PLUS LOIN : GROUPE, INTERNATIONAL, INTÉRIM INTERNE



Groupe et international : votre RH opérationnel étudie votre demande. L'entreprise s'engage à étudier l'ouverture de We, Mob' aux postes hors Generali France et à l'international, ainsi qu'un vivier de CV.



Pôle Mouv' : missions successives dans différentes entités, frais de déplacement pris en charge, statut et salaire maintenus.



Métier fragilisé : priorité d'examen de votre candidature pendant 3 semaines après la publication d'un poste.



LE RÉFLEXE CFDT



Avant d'accepter, vérifiez votre avenant : fonction, classe, rémunération, date d'effet, durée de la période probatoire.



Gardez toutes vos factures de déménagement et d'installation : **pas de justificatif, pas de remboursement.**



Mobilité imposée par une réorganisation ? La prime passe à 5 ou 6 % : contactez vos élus CFDT pour faire valoir vos droits.

*Pour aller plus loin : Accord cadre GEPP Generali France du 16 juillet 2026 : Art. 12.3, 13.3, 14, 15, 16.
Dispositifs de l'art. 14 applicables au personnel administratif ; les commerciaux relèvent aussi de leur accord GEPP spécifique.*

